

Coordonnées :

Adresse : 204 rue du Général

Paulet

Téléphone : 02 98 41 86 85

Adresse mail :

maisonbleue@donbosco.asso.fr

La Maison Bleue est ouverte aux

horaires de parloirs:

Le Mardi, Mercredi, Vendredi

de 9H à 17H30

et le Samedi de 9H à 17H



**LA
MAISON
BLEUE**

LES PARLOIRS ÉDUCATIFS



L'accompagnement éducatif au parloir:

Les professionnelles de la Maison Bleue peuvent accompagner des enfants au parloir afin de maintenir le lien avec le parent incarcéré.

Les parloirs éducatifs c'est quoi?

- créer les conditions d'un accompagnement sécurisant et contenant à l'égard de l'enfant.
- Les professionnelles restent présentes durant toute la durée du parloir. Discrète, mais non moins attentive, cette présence garantit le cadre, l'intégrité physique et psychique de l'enfant
- Les professionnelles ont la possibilité d'apporter toutes sortes de jouets et jeux éducatifs choisis avec l'enfant à la Maison Bleue, ainsi que des cahiers et livres scolaires.
- Entretiens réguliers avec le parent incarcéré

Une aide est aussi apportée au parent pour expliquer à l'enfant la séparation (en fonction de son âge et de son degré de maturité). Le recours à des livrets pour enfants réalisés par l'UFRAMA* constituent un support précieux pour expliquer l'incarcération du parent au jeune enfant.



Les parloirs médiatisés se déroulent le matin ce qui:

- favorise l'accès rapide, sans attendre aux différentes portes
- garantit une ambiance bienveillante pour l'enfant

*UFRAMA: Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations des maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées

Comment nous solliciter?

- Le parent incarcéré peut nous écrire au 204, rue du Général Paulet 29200 BREST
- Par le SPIP avec lequel nous évaluons la préparation des accompagnements et effectuons le suivi de la situation
- A l'amiable avec l'autre parent qui ne souhaite pas se rendre au parloir du fait de la séparation conjugale ou suite à une interdiction de parloir
- Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent nous solliciter pour l'encadrement des droits de visite médiatisées en complémentarité de leur intervention
- Notre service peut être désigné par mandat judiciaire (Juge des Enfants ou Juge aux Affaires Familiales) pour assurer l'encadrement du droit de visite de l'enfant